

Maison Muret

FOYER INCLUSIF

INFORMATIONS

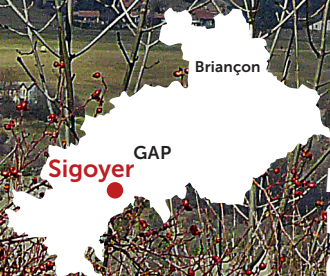
Logements locatifs à usage social accessibles sous conditions de revenus :

POUR UN LOGEMENT PLS (revenus N-1)	
inférieurs à 30 424 euros pour un célibataire	inférieurs à 40 630 euros pour un couple
POUR UN LOGEMENT PLUS (revenus N-1)	
inférieurs à 23 403 euros pour un célibataire	inférieurs à 31 254 euros pour un couple
LOYER Logement PLUS	LOYER Logement PLS
519,05 euros	648,92 euros

REPAS SUR COMMANDE

préparés sur place par une cuisinière, en circuit court et un maximum de produits bio :

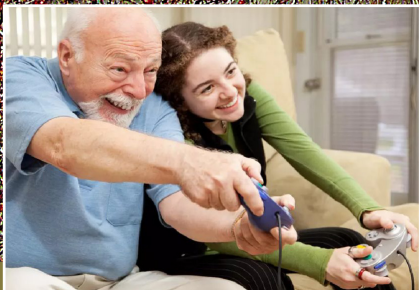
Tarif résidents :	Tarif invités :
9 euros le repas de midi, 4 euros un en cas pour le soir	12 euros le repas de midi



MAIRIE

Le Village - 05130 SIGOYER

04 92 57 83 31 - mairie05@sigoyer.fr



Maison Muret

FOYER INCLUSIF



OUVERT DEPUIS AVRIL 2026

Mairie - 05130 SIGOYER

La Maison Muret, installée dans les locaux de l'ancien Hôtel Muret est intergénérationnelle car elle accueille tous les habitants du village : des bébés, des enfants, des adolescents et des adultes.

Elle se compose :

- Un logement foyer inclusif pour personnes âgées autonomes composé de dix studios.
- Une Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.).
- Une cantine et une cuisine scolaire.
- Un espace de vie sociale (E.V.S.).
- Un espace bien-être (piscine, sauna, bain à remous, hammam).
- Un espace détente pour les résidents avec salon, grande cuisine collective.
- Un espace informatique.
- Un jardin d'hiver et un jardin arboré.

La mairie souhaite que les résident(e)s soient considéré(e)s comme des citoyens à part entière et qu'ainsi, ils participent pleinement à la vie de la maison et aux décisions à prendre.



En quoi consiste l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif est ouvert à toute personne autonome d'au moins 65 ans qui souhaite faire le choix de vivre dans un logement privé, d'avoir un chez-soi tout en partageant des moments collectifs avec les autres résidents.

Les habitants des logements inclusifs seront locataires à part entière de leurs studios.

Quel accompagnement possible dans un habitat inclusif ?

Tout comme à la maison, l'habitant peut faire appel à son auxiliaire de vie, à son service de soins infirmiers à domicile, à sa femme de ménage...

En quoi consiste le projet de vie sociale et partagée ?

Favoriser le vivre ensemble et limiter le risque d'isolement, développer la vie collective, permettre aux résidents de s'insérer dans la vie de la commune et de maintenir des liens sociaux.

Qui pour gérer cette vie ?

Une coordinatrice employée par la mairie aura la charge de gérer l'organisation, la gestion et l'animation de la vie collective des résidents.

Quel coût ?

Comme tout locataire, le ou la résident(e) paiera une redevance et des charges dues aux parties communes, elle ou il pourra bénéficier des aides au logement s'il ou elle correspond aux critères d'attribution. Les autres prestations seront celles des repas, de l'entretien des locaux communs, de la gestion et organisation de la vie collective. Un feuillet avec les tarifs est joint à ce dépliant.